

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE LA JARNE

**PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS
DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA JARNE
(DUP ET PARCELLAIRE)**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 Février 2024 au Mercredi 20 Mars 2024 inclus

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 AVR. 2024
CHARENTE-MARITIME

ANNEXES

Chemise 1

1. Délibération du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2023 (agrafé au dossier d'enquête)
2. Arrêté préfectoral en date du 5 Février 2024
3. Décision n° E24000011/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31/01/2024
4. Avis d'enquête
5. Certificats d'affichage (de l'avis d'enquête et du courrier recommandé non retiré de Mr SHEID)
6. Publications dans les journaux (Sud Ouest et l'Hebdo »
7. Courrier de Monsieur Christophe BECHU, en réponse à Mme la Députée Anne Laure BABAUT (courrier transmis par Mr le Maire de la Jarne au commissaire enquêteur)
8. Les courriers et accusés de réception (propriétaires)
9. Compte rendu de la CdA de la réunion de concertation du 27 Mars 2024

ANNEXE 2

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGLOMERATION DE LA ROCHELLE DU 28 SEPTEMBRE 2023, AUTORISANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la présentation de la 2^{ème} question puis quitte la salle pour le vote de la 2^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf à la 23^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER (sauf à la 39^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 34^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (sauf à la 29^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN (sauf à la 36^{ème} question), Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BÉROT, M. David CARON (à compter de la 14^{ème} question), M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, Mme Nadège DÉSIR, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN (après l'adoption des Procès-verbaux), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 13^{ème} question), Mme Aya KOFFI, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (sauf à la 37^{ème} question), M. Hervé PINEAU, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, Mme Tiffany ROY, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE (jusqu'à la 34^{ème} question), Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Mathilde ROUSSEL (pour le vote de la 2^{ème} question, déport et pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE à compter de la 3^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à la 23^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Régis LEBAS), M. Vincent DEMESTER (à la 39^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 35^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 29^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Tony LOISEL), M. Pascal SABOURIN (à la 36^{ème} question), Mme Chantal SUBRA (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Elyette BEAUDEAU (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. Gérard-François BOURNET (pouvoir à Mme Marie-Christine MILLAUD), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX sauf à la 23^{ème} question), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND jusqu'à la

13^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme M. Olivier GAUVIN (avant la 1^{ère} question), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. GIAT (à compter de la 14^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Françoise MÉNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 21^{ème} question), Mme Line MÉODE (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), M. Patrick PHILBERT (à la 37^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme Océane MARIEL sauf à la 38^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à Mme Chantal VETTER), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (à compter de la 35^{ème} question), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Martine MADELAINE

n° 12

PROJET D'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE LA JARNE – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT – SOLLICITATION DU PREFET.

Rapporteur : M. CHABRIER

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle doit réaliser deux aires de grand passage des gens du voyage, prescrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime 2018-2024.

Les deux sites retenus à Périgny et à La Jarne ont fait l'objet d'un classement spécifique au document graphique du plan local d'urbanisme intercommunal (STECAL). Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires. A La Jarne, celles-ci ont permis d'acquérir la moitié des emprises nécessaires au projet. Afin de mettre la CdA en conformité au regard des obligations du schéma départemental, la présente délibération a pour objectifs :

- ***d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aire de grand passage de La Jarne en vue de l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation des aires,***
- ***et de solliciter de la part du Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la CdA de La Rochelle, et plus particulièrement la compétence en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé le 25 juillet 2019, prescrivant de réaliser deux aires de grand passage sur le territoire de la CdA de La Rochelle ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CdA de La Rochelle approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 4 mars 2021, tenant compte des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en classant les parcelles concernées par le projet dans deux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), zone Av, correspondant aux dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 décembre 2022, estimant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet à 62 500 €, dont 49 086 € déjà acquis et 3 100 € d'indemnités de emploi et d'aléas divers, soit 0,41€/m² pour les parcelles concernées ;

Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert en date du 26 juin 2023 ;

Vu le plan des travaux projetés et le périmètre de la déclaration d'utilité publique tel qu'annexés ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mis à disposition des Conseillers communautaires préalablement au vote de la présente délibération, composé conformément aux dispositions légales d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan général des travaux, des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et d'une appréciation sommaire des dépenses,

Vu la notice explicative communiquée préalablement au vote de la présente délibération aux élus du Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle ;

Considérant le contexte légal et réglementaire et étant donnée la situation en matière d'accueil des grands passages des gens du voyage sur le territoire de la CdA de La Rochelle, deux sites ont été retenus dans les communes de La Jarne et de Périgny pour l'aménagement de deux aires de grand passage pouvant accueillir chacune jusqu'à 200 caravanes.

Considérant que l'aménagement des aires de grands passages de gens du voyage doit répondre aux prescriptions réglementaires décrites dans le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 :

- un terrain d'au moins 4 ha, pour le stationnement de 150 à 200 caravanes, sur un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes ;
- l'aire doit comprendre les installations suivantes :
 - o un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
 - o à l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé, un éclairage public ;
 - o un dispositif de recueil des eaux usées, et un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
 - o l'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation, et un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour les habitants de l'agglomération.

SLOW

Considérant que la recherche foncière pour l'aménagement de passage, conduite pendant les travaux d'élaboration du PLUi à réception du porter à connaissance de l'Etat, a étudié, analysé puis comparé 6 secteurs potentiels répondant aux critères réglementaires du décret du 19 mars 2019 ainsi qu'à la nécessité d'être situés dans la première couronne rochelaise (éloignés de moins de 2,5 kilomètres d'une voie structurante et distants de 300 mètres minimum de toute habitation), et a abouti à retenir les deux secteurs, « lieu-dit Les Chaumes » à La Jarne et lieu-dit « Les Rochettes » à Périgny, classés en zonage Av dans le PLUI ;

Considérant le terrain identifié dans la Commune de La Jarne au lieu-dit « Les Chaumes », situé au sud de la Commune, à la limite d'Angoulins-sur-Mer et de Salles-sur-Mer, sur des terres agricoles actuellement cultivées et d'autres en friche, dont une parcelle privée ayant déjà servi à l'accueil temporaire de gens du voyage, desservi par la route départementale n° 202 et portant sur une surface de 4,1 hectares, se composant des parcelles Z 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216 et d'une partie de la parcelle Z 196 ;

Considérant les offres d'acquisition des parcelles, au prix de 3 €/m², formulées aux propriétaires par courriers du 16 décembre 2021, envoyés par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, et du 6 octobre 2022, envoyés par la CdA de La Rochelle ;

Considérant que ces négociations ont permis l'acquisition, pour 49 086 €, de 5 parcelles sur 11 et qu'une sixième est en cours d'acquisition pour un montant prévisionnel de 13 773 €, ce qui représente au total 50 % des surfaces concernées ;

Considérant que pour les 5 parcelles restantes, à savoir les parcelles cadastrées section Z n°s 198, 200, 206, 208 et 210, les propriétaires sont soit en désaccord avec le prix proposé, soit en désaccord avec le projet de création d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage ;

Considérant que les parcelles cadastrées section Z n°s 198, 200, 206, 208 et 210 appartiennent à des personnes privées et que l'acquisition de celles-ci est nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet ;

Considérant le projet d'aménagement de l'aire de grand passage composé :

- d'une zone d'accueil rassemblant les équipements de desserte en fluides, de récupération des eaux usées et de collecte des déchets et dont l'accès depuis la route départementale sera sécurisé par un système de fermeture ;
- d'un vaste espace de stationnement des caravanes enherbé et planté de végétations, configuré en îlot, et équipés de bornes en eau et électricité ;
- d'une voie de desserte périphérique en sens unique complétée d'une voie centrale, le tout en revêtement bicouche ;
- de haies bocagères en bordure de parcelles pour assurer une bonne insertion dans l'environnement paysager ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le coût de réalisation des travaux de l'aire de grand passage est estimé à 1 429 500 € HT ;

Considérant la nécessité de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique dans le but d'acquiescer les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et au respect des obligations de la CdA de La Rochelle en matière d'accueil des gens du voyage ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage de La Jarne, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux destinés à la réalisation de l'aire de grand passage de La Jarne ;
- de solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 82

Votes pour : 81

Vote contre : 1 (M. COPPOLANI)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Direction Générale Adjointe Transitions et développement
du territoire
Pôle Développement Urbain

Direction Habitat et Politique de la ville

Destinataire(s):

Conseillers communautaires

La Rochelle, le 1er septembre 2023

Projet aire de grand passage des Gens du voyage à La Jarne

Note explicative du projet de délibération relatif à la procédure de déclaration
d'utilité publique présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2023

Plan de situation du projet :

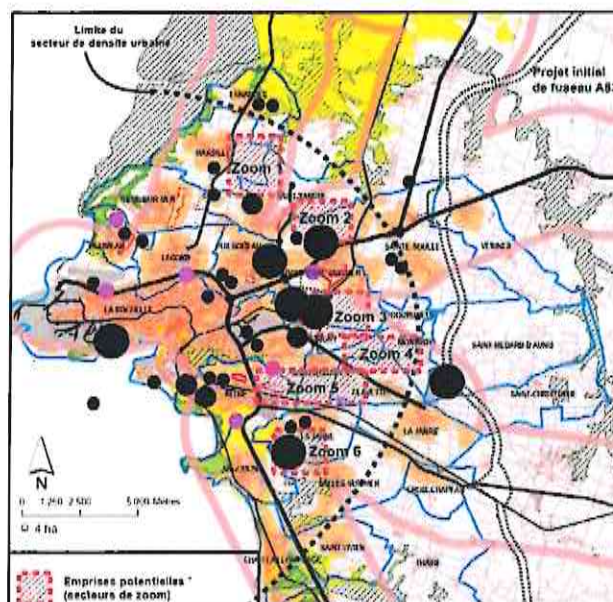


Contexte du projet :

- Une obligation légale et réglementaire au regard des prescriptions du schéma d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime, issue des obligations de la loi n° 2000 : **réaliser deux aires de grand passage par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur son territoire**
- Des aires de grands passages qui doivent respecter les critères d'aménagement définis dans le décret n° 2019-171 du 19 mars 2019 :
 - o un terrain d'au moins 4 ha, pour le stationnement de 150 à 200 caravanes, sur un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes ;
 - o l'aire doit comprendre les installations suivantes :
 - un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
 - à l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé, un éclairage public ;
 - un dispositif de recueil des eaux usées, et un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
 - l'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation, et un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour les habitants de l'agglomération.

Choix du site :

- Une recherche foncière conduite par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des travaux du PLUi, à la suite de la réception du porter à connaissance de l'Etat en 2015 qui rappelait les obligations de l'EPCI en matière d'aménagement d'aires de grand passage ;
- **6 secteurs identifiés** répondant aux critères d'aménagement du décret de 2019 et à ceux ajoutés par l'agglomération (être situé dans la 1^{ère} couronne rochelaise, éloignés de moins de 2,5 km d'une voie structurante de type RN ou RD de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie et distants de 300 m minimum de toute habitation, être déjà distribué en eau et électricité, et présenté une topographie plane) : Marsilly-zoom n°1 ; Saint-Xandre-zoom n°2 ; Dompierre-sur-Mer-zoom n°2 et 3 ; Clavette-zoom n°4 ; Périgny-zoom n°3 et 5 ; Aytré-zoom n°5 ; et La Jarne-zoom n°6 (cf carte ci-dessous)



- Une analyse comparative des 6 secteurs a été conduite à l'aune des critères ci-dessus, et prenant en compte des critères de moindre impact environnemental du projet, l'existence d'infrastructures structurantes ou de projets, de servitudes incompatibles avec le projet, de zonage archéologique, une estimation financière du projet.

- L'analyse a ensuite été confrontée aux contraintes de l'environnement de ce d'aménagement structurants, éloignement des services de la ville-cer nuisances aux usagers par la présence d'équipements) : **2 sites retenus et publiques** de concertation sur le projet de PLUI fin 2017, lors d'une réunion publique dédiée en juillet 2017 à La Jarne, lors d'une réunion avec des représentants des riverains du site de La Jarne en novembre 2017, et présenté aux propriétaires concernés par les parcelles pour les deux aires
- Les 2 sites ont été classés au document graphique du PLUI par un zonage de STECAL, de type AV :
 - o un site au lieu-dit « Les Chaumes » à La Jarne,
 - o un site au lieu-dit « Les Rochettes » à Périgny

Présentation du site :

- sur la commune de La Jarne, au lieu-dit « Les Chaumes », situé au Sud de la commune, à la limite avec Angoulins-sur-Mer et Salles-sur-Mer ;
- desservi par RD 202 ;
- d'une surface de 4,2 hectares, se composant des parcelles Z 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216 et d'une partie de la parcelle Z 196 ;
- composé de majoritairement de champs cultivés et de terrains en friche, une parcelle a connu des stationnements des gens du voyage de courte durée ;
- dans un environnement agricole.

Description de l'aménagement :

- Proposition d'aménagement réalisée par le bureau d'études Artelia choisi par l'agglomération ;
- En réponse stricte aux critères du décret de mars 2019 (cf. ci-dessus) ;
- une zone d'accueil rassemblant les équipements de desserte en fluides, de récupération des eaux usées et de collecte des déchets et dont l'accès depuis la route départementale sera sécurisé par un système de contrôle d'accès ;
- un vaste espace de stationnement pour les caravanes, enherbé et planté de végétations, configuré en îlots, et équipés de bornes de desserte en eau et électricité ;
- un système de desserte composé de : une voie de desserte périphérique en sens unique complétée d'une voie centrale, le tout en revêtement bicouche ;
- Un traitement végétal de qualité, apportant aux usagers de l'ombrage, composé d'essences locales et propices à la biodiversité, et assurant une bonne insertion paysagère du site :
 - o des bosquets d'arbres plantés au cœur de l'aire pour apporter de l'ombrage et créer des îlots de fraîcheur ;
 - o des haies bocagères en bordure de parcelles pour assurer une bonne insertion dans l'environnement paysager.

Plan général des travaux d'aménagement :



L'impact sur l'environnement :

Une analyse des contraintes environnementales (milieu physique, risques nuisances sonores et pollutions, paysage et patrimoine) a été menée par le bureau d'études. Etant donné les caractéristiques des aménagements (peu de surface imperméabilisée, insertion paysagère dense et qualitative), l'impact des projets sur l'environnement est relativement faible.

L'étude sur la qualité de l'air menée par Atmo Nouvelle-Aquitaine dans le secteur de l'aire de Périgny « n'a pas permis de mettre en évidence un impact de ces deux activités (plate-forme de compostage et usine de production d'enrobés) sur la qualité de l'air au niveau des communes de Saint-Rogatien et Périgny ».

Caractéristiques des ouvrages principaux du projet :

- L'espace de stationnement des caravanes est composé comme suit :
 - o le sol est totalement engazonné ;
 - o des bosquets d'arbres ;
 - o une configuration en îlots pour permettre l'accueil de plusieurs groupes concomitamment ;
 - o 13 bornes électriques avec 16 prises chacune, soit 208 prises ;
 - o 13 bornes d'eau potable avec 16 prises chacune, soit 208 prises.
- La zone d'accès comporte :
 - o 30 bacs de collecte des déchets d'une capacité de 660 litres ;
 - o fosse étanche de 50 m3 pour la récupération des eaux usées ;
 - o cuve enterrée (Périgny) ou poteau incendie (La Jarne) pour défense incendie ;
 - o candélabre ;
 - o local électrique sécurisé ;
 - o poutres coulissantes pour le contrôle d'accès.
- La desserte est organisée selon une voie périphérique en sens unique en enduit bicouche.
- La clôture de l'aire sera intégralement plantée, et à proximité des voiries externes à l'aire sera installée une clôture de 1 mètre de hauteur.

Estimation des dépenses du projet :

- Acquisition (estimation des Domaines) : 62 500 € TTC , dont 49 086€ déjà réalisés.
- Travaux : 1 367 000 € TTC
- Total : 1 429 500 € TTC

La compatibilité avec les documents d'urbanisme et les autorisations nécessaires :

- Le projet est sous mis aux régimes d'autorisation suivants :
 - o Projet soumis a minima à une déclaration loi sur l'eau (cf rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement)
 - o Projet non soumis à permis d'aménager (décision n°430521 du conseil d'Etat en date du 28/09/2020), ni à évaluation environnementale (selon tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement)
 - o Projet non soumis à concertation au sens des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme
- En terme de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :
 - o Le projet est localisé dans une commune couverte par le PLUI, approuvé le 19 décembre 2019, et modifié par la modification simplifiée n°1 du 4 mars 2021 ;
 - o Le projet est concerné par un zonage AV (STECAL pour les dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage).

Les modalités d'acquisition foncière :

- Les parcelles composant les 2 STECAL sont principalement agricoles, exploitées ou non, appartenant à des propriétaires privés.
- Un mandat a été confié à la SAFER pour négocier l'acquisition de ces parcelles.
- La Communauté d'Agglomération a proposé à l'ensemble des propriétaires une acquisition à 3 €/m², basée sur une analyse comparative des ventes similaires et environnantes. Deux courriers successifs ont été adressés aux propriétaires (16 décembre 2021 et 13 mars 2023 aux propriétaires de Périgny ; et 16 décembre 2021 et 6 octobre 2022 aux propriétaires de La Jarne) :

Arrêté préfectoral du

- 5 FEV. 2024

Portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne,
- à une enquête parcellaire conjointe.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé le 15 juillet 2019, prescrivant de réaliser deux aires de grand passage sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération du 28 septembre par laquelle le conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle décide d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage de La Jarne et autorise le président à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour ce projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire transmis par la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif en date du 31 janvier 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Date et durée de l'enquête publique : Il sera procédé du **mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024** soit une durée de 22 jours dans la commune de La Jarne :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage,
- à une enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaire, 6 rue Saint-Michel CS 41287 17086 LA ROCHELLE cedex 02 accueil@agglo-larochele.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 – Commissaire enquêteur : Madame Elisabeth BALMAS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Durant toute l'enquête du **mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024** , le dossier d'enquête sera déposé en mairie de La Jarne où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées :

– par écrit en mairie de La Jarne, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

– par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents, par le Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappeler dans les huit premiers jours de celle-ci .

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins du maire de La Jarne par voie d'affiche, et éventuellement tout autre procédé en usage dans cette commune.

Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Jarne aux jours et heures ci-dessous :

- Mercredi 28 février 2024 : 9h – 11h
- Mercredi 6 mars 2024 : 15h – 17h
- Vendredi 15 mars 2024 : 9h – 11h
- Mercredi 20 mars 2024 : 16h – 18h

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations formulées et entendra toute personne qu'il lui semblera utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il établira son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Préfet.

Article 8 : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture et à la mairie de La Jarne. Une copie des conclusions pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

2- Enquête parcellaire

Article 9 : Le dossier sera déposé en mairie de La Jarne du mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le maire.

Article 10 : Les prescriptions relatives à l'enquête parcellaire seront publiées et affichées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 11 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats, sous pli recommandé, avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

Les pièces justificatives des notifications seront jointes au dossier.

Article 12 : Les propriétaires seront tenus, dès la notification du dépôt du dossier en mairie, de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 13 : Pendant le délai prévu à l'article 9 ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées en mairie de La Jarne au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Article 14 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise projetée et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces formalités devront être terminées dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Préfet.

Article 15 : La publication ci-dessous est faite pour l'application des articles L311-1 à L311-3 et R 311-1 à R311-3 du code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités:

- l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrête de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

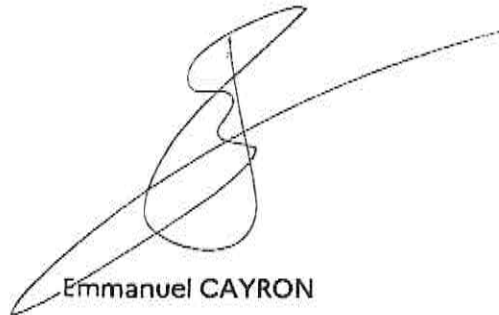
- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

Article 16 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le maire de La Jarne,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La Rochelle, le -5 FEV. 2024

p/Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

31/01/2024

N° E24000011 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 26/01/2024, la lettre par laquelle le Préfet de la CHARENTE-MARITIME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la commune de La Jarne (DUP et parcellaire) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth BALMAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre BORDRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la CHARENTE-MARITIME, à Madame Elisabeth BALMAS et à Monsieur Jean-Pierre BORDRON.

Fait à Poitiers, le 31/01/2024.

le président,



signé

Antoine JARRIGE



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE GÉNÉRAL EN CHEF
R. GAZDAR

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Jarne

Il sera procédé du **mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024** soit une durée de 22 jours dans la commune de La Jarne :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage,
- à une enquête parcellaire conjointe,

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaire, 6 rue Saint-Michel CS 41287 17086 LA ROCHELLE cedex 02 accueil@agallo-la-rochelle.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public")

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Madame Elisabeth BALMAS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur état en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de La Jarne, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de La Jarne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de La Jarne à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Jarne, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 = 9h – 11h
- Mercredi 6 mars 2024 = 15h – 17h
- Vendredi 15 mars 2024 = 9h – 11h
- Mercredi 20 mars 2024 = 16h – 18h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de La Jarne,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).

COMMUNE de *La Jarne*



Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

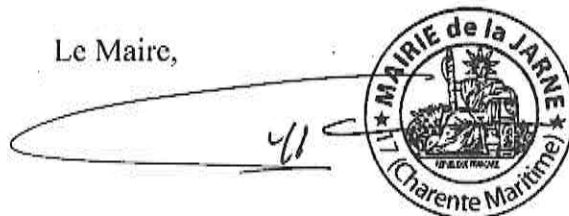
Le Maire de la commune de : *La Jarne*

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne et d'une enquête parcellaire conjointe demande portée par la communauté d'agglomération de La Rochelle, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du :

Et maintenu jusqu'au *20/03/24* date de clôture de l'enquête.

Fait à : *La Jarne*
Le *21/03/2024*

Le Maire,



Ce certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique



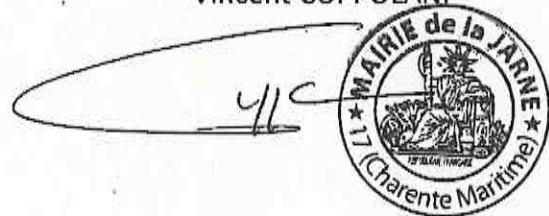
MAIRIE DE LA JARNE
12 ter rue de l'Eglise
17220 LA JARNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire de la commune de LA JARNE certifie l’affichage du courrier recommandé non retiré par M. Scheid à la poste aux emplacements réservés pour les communications officielles, à compter du 05 mars 2024 et pendant toute la durée de l’enquête publique sur la déclaration d’utilité publique du projet de réalisation d’une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne et d’une enquête parcellaire conjointe qui s’est déroulée du 28 février 2024 au 20 mars 2024, date de clôture de l’enquête.

Fait à LA JARNE,
Le 25/03/2024

Le Maire
Vincent COPPOLANI



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Jarne

Il sera procédé du **mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024** soit une durée de 32 jours dans la commune de La Jarne : à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

À une enquête parcelaire conjointe
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilières communales, 6 rue Saint-Michel CS 41077 17097 La Rochelle cedex 02 services@agglo-la-rochelle.fr. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public. Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Râumour 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 02 46 27 43 00. Mme **Wladyslaw BALABAD**, paysagiste conseil en matière, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre BORDOCHON, ingénieur d'art en matière, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de La Jarne, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Râumour 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 02 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non reliées copés et paraphés par la commissaire enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de La Jarne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de La Jarne à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par message à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Jarne, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 : 09h - 11 heures
- Mercredi 6 mars 2024 : 15h - 17 heures
- Vendredi 15 mars 2024 : 09h - 11 heures
- Mercredi 20 mars 2024 : 10h - 18 heures

La commissaire enquêteur recevra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public : à la mairie de La Jarne, à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Les personnes intéressées, autres que la propriétaire, l'usurier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'amplications ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'employeur dans un délai d'un mois, à défaut de quel elles seront déchués de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-9 et R311-1 à R311-3 du code de l'urbanisme).



SAINTES
Commune de SAINTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m² rue Cuvilliers

Par arrêté n° 24-035, le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m² rue Cuvilliers.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 15 jours consécutifs, du 19 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Mme Catherine LUTHURHALT en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINTES le :

- mardi 19 mars de 09h30 à 12 heures ;
- jeudi 21 mars de 14h30 à 17 heures ;
- vendredi 22 mars de 14h30 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville : www.ville-saintes.fr. Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;
- par écrit à la Mairie et adressé au commissaire enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse foncier@ville-saintes.fr en précisant l'objet «enquête publique relative au déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m² rue Cuvilliers».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m² rue Cuvilliers. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (foncier@ville-saintes.fr).

Le Maire, Bruno DRAPRON

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **jeudi 28 février 2024 au mercredi 27 mars 2024** inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une installation de lit, lavant, regroupement et de préséparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Fort, déposée par la société BRANGÉON Recyclage Aquitaine dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine - L'Argenteyre 33500 Sainte-Eulalie.

Les activités sont classées sous les rubriques 2710-1-g, 2716-1, 2701-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante: BRANGÉON Recyclage Aquitaine, dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine - L'Argenteyre 33500 Sainte-Eulalie - Contact: M. ROCHAIS Yoann - Yoann.Rochais@brangeon.fr.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bussac-Fort.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Râumour à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Mme Marie-Christine BERTHEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Bussac-Fort, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Bussac-Fort à l'adresse suivante : 7 place de la Gare 17210 Bussac-Fort, siège du maître d'ouvrage, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Bussac-Fort dans les conditions suivantes :

- le jeudi 28 février 2024 de 09h30 à 12 heures
- le mardi 12 mars 2024 de 14h30 à 17 heures
- le mercredi 27 mars 2024 de 14h30 à 17h30

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Bussac-Fort où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L309-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (octet du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).

RÉCITS & TÉMOIGNAGES

Un témoignage plein d'humour sur une maladie invisible

Plus jamais seule ! Quelque... un livre de Coralie Coulier, 304 pages

12,5 x 10 cm

VERSION POCHÉ ENRICHIE DE NOUVEAUX CHAPITRES

12 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ ÉVÉNEMENT L'UNIQUE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

Éditions SUD OUEST www.editions-sudouest.com

Hommages et souvenirs **Celebrads**

Consultez, publiez Service client : 05 35 31 29 37 un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
Mme PAQUE Jocelyne, en l'église, à 10 h 00

BREUILLET
M. LAPORTE Xavier, en l'église SAINT VIVIEN, à 10 h 00

GÉMOZAC
Mme HEAVIEU Marie-Raymonde, en l'église, à 15 h 00

LA ROCHELLE
M. CRAVO Antoine, en l'église Chapelle de Mireuil, à 10 h 30

MARANS
M. MAINGAUD Michel, en l'église, à 10 h 00

SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
M. LABOUR Patrice, au crématorium, à 10 h 00

M. GRANET Jean-Marie, au crématorium, à 11 h 45

TOHNAV-CHARENTE
Mme VACHON Genevieve, en l'église Saint-Étienne, à 14 h 30

Avis d'obsèques

330525

CIRÉ-D'AUNIS

Christlan MASSÉ, son épouse, Victor, son petit-fils, et l'ensemble de la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Louise MASSÉ

La cérémonie civile sera célébrée le **mardi 5 mars 2024, à 15 heures** au cimetière de Ciré-d'Aunis. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF6 Rochefort, marbrerie Fleurbaey, 32, rue Amiel-Pottier, Rochefort, tél. 02.46.99.27.99

330713

POILLY-LEZ-GIEN (65) CHEVANCEAUX (17)

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

M^{me} Marica GELIX née TURBROUX,

L'inhumation aura lieu le **mardi 5 mars 2024, à 16 heures** au cimetière de Chevanceaux.

PF Des 3 Monts - Montignac Charente Funéraire - Artisan Funéraire tél : 02.46.48.68.94

330501

GIBOURNE

M. et M^{me} Jacques LITOUX, M. Claude LITOUX et Françoise sa compagne ; M^{me} Franche GUILLOU, M. et M^{me} Martine COIRAULT, M. et M^{me} Jean-Michel LITOUX, ses enfants ; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Eva LITOUX-CERISIER

survenu à l'aube de ses 99 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 4 mars 2024, à 10 h 30** en l'église de Gibourne suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Eva repose à la chambre funéraire salon Eau Z.A. Les Moulins de Vent à Blanzac-Lès-Matha.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Colin, Saint-Jean-d'Argilly, tél. 02.46.32.05.94 Blanzac-lès-Matha, tél. 02.46.32.12.12.

330777

ROYAN MIRAMBEAU

Xavier COLLAS, son époux Frédéric, Anne, Nathalie, Stéphane, Christophe, Virginie, ses enfants Thomas, Quentin, Lucien, Gabin, Ullan, Marie-Astérie, ses petits-enfants ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Marie-Noëlle COLLAS née ELLIE,

survenu le mardi 13 février 2024.

La cérémonie religieuse aura lieu le **vendredi 1er mars 2024, à 14 heures** en l'église de Saint-Pierre de Royan.

PF Lotte-Bauchain, Saizon, Royan, La Trinité-Mary, Merennes, tél. 02.46.02.36.36

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉSCRIVANT L'OUVREMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AMILLY

Il sera procédé, du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur structures fixes, avec des bâtiments techniques comprenant deux postes de transformation, un poste de livraison, une clôture, un portail et une clôture-inondée de 120m², au lieu-dit Bois de la Sablière, par la société SAS OXY 2104, sur la commune de SAINT PIERRE D'AMILLY.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS OXY 2104, Chez OXYNERGIE 114 bis rue Henon - 69004 LYON, Tel : 06 83 50 10 75.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - Tel : 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY ; Place de la Mairie - 17000 SAINT PIERRE D'AMILLY et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain MORUSSET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY, dans les conditions suivantes :

- Samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS OXY 2104.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

MODIFICATION DU CAPITAL

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES "ORTHORIGHT" SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 €
SIÈGE SOCIAL :
129 RUE PIERRE LOTTI
17300 ROCHEFORT
438011199 RCS LA ROCHELLE

Par décision du 28/12/2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 392 000 € par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Capital social : 8 000 €. Nouvelle mention : Capital social : 400 000 €.

Pour avis, La Gérance

JP VINTAGE
SAS AU CAPITAL DE 129 411,76 €
SIÈGE SOCIAL :
134 BIS AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS
411 523 590 RCS LA ROCHELLE

Par délibération du 30/01/2024, l'AGE a décidé de modifier l'objet social qui devient : acquisition de tout immeuble ou droits immobiliers, la détermination, l'administration, et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement, la gestion de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières du patrimoine de la société.

Pour avis, Le Président

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE LA JARNE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé du mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 soit une durée de 22 jours dans la commune de La Jarne :

À une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage, à une enquête parcelaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaires, 6 rue Saint-Michel CS 41287 - 17098 LA ROCHELLE CEDEX 02 accueil@agglo-laroche.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 LA ROCHELLE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00. Madame Elisabeth BALMAS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BORDRON, ingénieur état en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de LA JARNE, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00.

- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de LA JARNE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de LA JARNE à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées

au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LA JARNE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 = 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 = 16h - 17h
- Vendredi 18 mars 2024 = 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 = 16h - 18h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public : à la mairie de LA JARNE, à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement, sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime. Les personnes intéressées, ainsi que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'avance dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).

AVIS DE CONSTITUTION

VENTS MARINS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL :
30 AVENUE DU COMMANDANT LYSIACK - 17440 AYTRÉ

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée en date du 16/02/2024 à AYTRÉ, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : VENTS MARINS.

Siège : 30 Avenue du Commandant Lysiack, 17440 AYTRÉ.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Objet : Réalisation de toutes prestations liées à l'ingénierie et au management dans le secteur de l'industrie de l'énergie renouvelable en mer.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'association est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Didier BARRAUX, demeurant 30 Avenue du Commandant Lysiack, 17440 AYTRÉ. La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Pour avis, Le Président



FIBA 7, AVENUE DE L'EUROPE ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE 67300 SCHILTIGHEIM DROITDES AFFAIRES/SGROUPE-FIBA/FRLS

AVIS DE MODIFICATIONS

FRANCE SAS

Selon acte du 31/01/2024, les associés de la société LIS FRANCE SAS au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 832 075 295, dont le siège social est situé 40 Avenue Einstein Les Minimes - 17000 LA ROCHELLE, ont décidé de ne pas renouveler le mandat arrivant à



Publication effectuée en application des articles L.141-1et R.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 17 23 1088 04
 Descriptif : prés, vignes et bois.
 BOISREDON 1 ha 76 a 90 ca
 ZV- 17(A)- 17(B)- 17(C)(F)1- 17(C) [F2]
 COURPIGNAC 80 a 38 ca
 AB- 174- 176 AS- 383(A)- 383(AK)
 Document d'urbanisme : Non Constructible de la Carte Commu-

nale (BOISREDON et COURPIGNAC)
 Situation locative : Loué pour prairie (prairies)

Publication effectuée en application des articles L.141-1et R.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 17 23 1088 04
 Descriptif : prés, vignes et bois.
 BOISREDON 1 ha 76 a 90 ca
 ZV- 17(A)- 17(B)- 17(C)(F)1- 17(C) [F2]
 COURPIGNAC 80 a 38 ca
 AB- 174- 176 AS- 383(A)- 383(AK)
 Document d'urbanisme : Non Constructible de la Carte Commu-

nale (BOISREDON et COURPIGNAC)
 Situation locative : Loué pour prairie (prairies)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.gortiques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 16/03/2024 : par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vachérons CS 20080 - 17103 SAINTES 05 46 93 16 90 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr/>

expropriation de la société FIDUCIAIRE DE L'ILL SAS, Commissaire aux comptes litigieux. Aucun commissaire aux comptes n'a été désigné. Mention sera faite au RCS de La Rochelle.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

S.G.I. DU BOIS-RIBOU SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 60.369,81 €
75 RUE CHEF DE VILLE
17580 LE BOIS PLAGE EN RE
RCS LA ROCHELLE 400 190 294

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2024, la société susvisée, constituée pour une durée de 60 ans à compter du 3 mars 1965, a décidé sa dissolution anticipée à compter du 20 février 2024, et a désigné Monsieur Stephan de BOSSOREILLE de RIBOU et Madame Bénédicte de BOSSOREILLE de RIBOU née ADAM, co-gérants, demeurant à LE BOIS PLAGE EN RE (17580) 75 Rue du Chef de Ville, en qualité de liquidateurs.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé à 75 Rue du Chef de Ville, LE BOIS PLAGE EN RE (17580). Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis, Les Liquidateurs

AVIS DE CONSTITUTION

G&R MECA SERVICES SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIÈGE SOCIAL :
51 AVENUE DE SAINTONGE
17430 TONNAY CHARENTE

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée en date du 16/02/2024 à TONNAY-CHARENTE, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : G&R MECA SERVICES.

Siège : 51 Avenue de Saintonge, 17430 TONNAY CHARENTE.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 20 000 euros.

Objet : Toutes activités de centre de réparation automobiles et deux roues motorisés ou non, ainsi que toutes opérations connexes, accessoires et complémentaires. Achat, vente, location de véhicules automobiles et deux roues motorisés ou non, neufs ou d'occasion, et de toutes pièces détachées automobiles et deux roues. Ramassage de tous véhicules.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Société TMCN INVEST, SARL au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 39 Lotissement des

Pour avis, Le Président

SAS DU VIEUX PUTS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE 100 €
SIÈGE SOCIAL :
21 RUE FRANÇOIS PERSONNAT
17690 ANGOULINS 899 058 515
RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 5 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société DU VIEUX PUTS a décidé de transférer le siège social de la 21 rue François Personnat - 17690 ANGOULINS SUR MER au 19 rue de Bel Air - 17690 ANGOULINS SUR MER, à compter du 5 février 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

COTE PHARE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 €
SIÈGE SOCIAL :
42 IMPASSE DU VERGER
17590 ST CLEMENT DES BALEINES
483 040 743 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 14 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de commerce d'articles de savonnerie et de produits dérivés ou connexes et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL AMIOT FRANÇOIS AU CAPITAL DE 7 500 €
SIÈGE DE LIQUIDATION :
ROUTE DE MATHA MOULERON
17310 ST PIERRE D'OLERON
830 773 431 RCS LA ROCHELLE

Le 31/01/2024, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/01/2024. La société sera radiée au RCS de La Rochelle.

Pour avis

Suite des annonces en page 21



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](https://www.sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](https://www.sudouest-marchespublics.com), en partenariat avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chantiers avec une déclaration de projet

En exécution de l'arrêté du président de Saintes Grandes Rives L'Agglo en date du 22 janvier 2024, une enquête publique portant sur le dossier de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chantiers avec la déclaration de projet dite « Les Brèves », soumise à l'évaluation environnementale, aura lieu du lundi 12 février 2024 à 9 h au mercredi 13 mars 2024 à 17 heures.

- en version informatique, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5119>, lien également accessible depuis <https://www.agglo-saintes-rives.fr/agglo-au-quotidien/urbanisme/>
 - en version papier, au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo, 12 boulevard Guillaud Mallet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30), et à la mairie de Chantiers, 2 rue Adolphe Auquatin, 17610 Chantiers, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, et le samedi de 9 h à 12 heures).
 - Le dossier d'enquête publique sera également consultable depuis un poste informatique mis à disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur le registre dématérialisé consacré à cette enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5119>), lien également accessible depuis <https://www.agglo-saintes-rives.fr/agglo-au-quotidien/urbanisme/>
 - sur les registres d'enquête publique établis sur feuillet non mobiles, mis à sa disposition à l'accueil du siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et de la mairie de Chantiers ;
 - par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo :
 - par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-5119@registre-dematerialise.fr
- M. Jean-Pierre BORDRON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :
- lundi 12 février 2024 de 9 h à 12 heures, au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo,
 - jeudi 29 février 2024 de 14 h à 17 heures, à la mairie de Chantiers,
 - mercredi 13 mars 2024 de 14 h à 17 heures, à la mairie de Chantiers.
- Au terme de cette enquête publique, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo, ainsi que sur son site internet (<https://www.agglo-saintes-rives.fr>), à la mairie de Chantiers et à la préfecture de Charente-Maritime pendant un an. Conséquemment à cette procédure, le dossier de mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Chantiers avec la déclaration de projet dite « Les Brèves », soumise à l'évaluation environnementale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Autres avis

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Jarne

Il sera procédé du mercredi 29 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 soit une durée de 22 jours dans la commune de La Jarne :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage, à une enquête partielle conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaires, 8 rue Saint-Michel CS 41267 17080 LA ROCHELLE cedex 02 accueil@agglo-larochelle.fr. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 48 27 43 00.

Mme Elisabeth BALMAIS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Pierre BORDRON, ingénieur état en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de La Jarne, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 48 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de La Jarne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à la Mairie de La Jarne à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront consultables et annexes au registre d'enquête dans cette même mairie de l'enquête.
- par message électronique à l'adresse suivante : pre-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Jarne, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 29 février 2024 : 9h - 11 heures
- Mercredi 6 mars 2024 : 16h - 17 heures
- Vendredi 16 mars 2024 : 9h - 11 heures
- Mercredi 20 mars 2024 : 16h - 18 heures

Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 128-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public : à la mairie de La Jarne, à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'usage ou d'habitation et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'approbation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront dépourvues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).

COMMUNE DE LE CHAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Chay

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 12 2024 le Maire de Le Chay a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 04 mars 2024 à 9 h au vendredi 06 avril 2024 à 17 h incluse (soit 33 jours consécutifs), portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Chay. Vantés :

- réduire la zone naturelle N à vocation d'équipement au lieu-dit Pompiers en reclassant 1,7 hectare en zone agricole A et 3,7 hectare en zone naturelle N,
- modifier des dispositions réglementaires de la zone N pour prendre en compte le projet de construction et d'aménagement porté par Eau 17 au lieu-dit Pompiers,
- modifier les dispositions réglementaires concernant l'aspect des constructions annexes, zones UA, UB, UE, AU, A et N,
- intégrer le nouveau Schéma Directeur Intercommunal de gestion des eaux pluviales dans les Annexes du PLU.

Par décision n° E2400004/03 du 18 janvier 2024, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Robert DUNAB-CHAUMETTE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. Philippe BERTHET, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant) en vue de procéder à l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Le Chay (2, Rue Saint Martin, 17600 Le Chay) : le Lundi 04 mars de 9 h à 12 h, le Mercredi 20 mars de 9 h à 12 h, et le Vendredi 05 avril de 14 h à 17 h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique qui intègre l'avis de la MRAE stipulant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Le Chay, 2, Rue Saint Martin, 17600 Le Chay, aux heures habituelles d'ouverture (lundi à vendredi 9h-12h et 14h-17h) sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie
- sur le site internet de la commune de Le Chay : <https://lechay-17.fr>.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Le Chay, 2 Rue Saint Martin, 17600 Le Chay,
- par voie postale, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie 2, Rue Saint Martin, 17600 Le Chay,
- par courriel : maire@lechay-17.fr, (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire-enquêteur »).

Le responsable du projet après recueil des informations peuvent être demandés est M. Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay tél : 05 49 02 83 07.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à partir d'un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera aussi consultable sur le site internet : <https://lechay-17.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Le Chay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal de la commune de Le Chay.

Commune de Le Chay

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

LPO du Pays d'Aunis des Surgères

AVIS APPEL D'OFFRES

Le LPO du Pays d'Aunis des Surgères (17700) publie un appel d'offres sur la plateforme AJI pour le fourniture, la livraison et l'installation d'un centre d'ustrage à commande numérique à axes. Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement pour plus de renseignements : <https://compte-aji-france.com/> La date limite de remise des offres est fixée au 27 mars 2024 jusqu'à 20 heures.

Autres marchés

Commune de Dolus-d'Oleron

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Objet : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt.

Description : Cession de terrains communaux destinés à la création de logements.

La commune, propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 1072, AB n° 1074, AB n° 1076, AC n° 178 et AC n° 179, d'une superficie d'environ 8 900 m², situées rue des Andens-Comballans, relevant de son domaine privé, classées en zone AU1 au sein du plan local d'urbanisme approuvé le 31 janvier 2020, modifié le 16 décembre 2022 et le 6 juillet 2023, souhaite la valoriser par la création de logements.

Par délibération n° 2024-02-05/06 en date du 5 février 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la cession de terrains communaux et du cahier des charges lié à cette procédure.

Les modalités de cession sont précisées dans le cahier des charges.

L'évaluation maximale en date du 8 décembre 2023 établi à hauteur de 800 000 € et la valeur réelle de l'unité foncière.

Procédure : Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et son cahier des charges est consultable et échangeable gratuitement et librement en se connectant sur le lien suivant : <https://ville-dolus-oleron.fr>

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt.

Retrait des dossiers : A compter du 25 février 2024.

Date limite de remise des candidatures : 25 mars 2024 à 12 heures.

Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Par délibération en date du 06 février 2024, le Conseil Municipal de Saint-Aquilin a modifié le périmètre du droit de préemption sur le territoire de la commune de Saint-Aquilin, en application de l'article L.2111-1 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois à la Mairie de Saint-Aquilin.

Annonces légales

Vie des sociétés

Maître Vincent LINET, Notaire SELARL ATLANTIQUE NOTAIRES ROCHELAIS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Pierre BOHNFLOY, retné, né à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012), le 26 avril 1949 et Mme Monique Lucienne PASTUREAU, retraitée, née à Villeneuve sur Lot (47300), le 08 mai 1940, demeurant ensemble à La Rochelle (17000), 35 rue de Solès, mariés à la Mairie de La Rochelle (17000), le 30 décembre 1985, initialement sous le régime de la communauté de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me TABARD, notaire à NIORT, le 15 décembre 1985, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant.

L'acte a été reçu par Me Vincent LINET, notaire à La Rochelle, le 18 février 2024.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Vincent LINET, notaire à La Rochelle, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du Juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1897 du Code civil

Me Vincent LINET



Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr**AVIS DE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**

SCP DOROTHÉE DESFOSSÉS-MOREAU ET GUILLAUME TROMAS NOTAIRES ASSOCIÉS SISE À LA ROCHELLE (CHARENTE MARITIME) 33 AVENUE MICHEL CRÉPEAU

Concernant la société civile immobilière dénommée SCI AZUR au capital de 152 456 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000), ZA Port des Minimes, identifiée au SIREN sous le numéro 379346992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2023 il a été autorisé le retrait de Madame Alexis EMIN de la société, et constaté la réduction correlative du capital social par la reprise et l'annulation des 37 parts lui appartenant. L'ancien capital est de : 152,45 €. Le nouveau capital est de : 96,05 €. Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

Pour avis,
Le Notaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE LA JARNE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé du mercredi 28 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 soit une durée de 22 jours dans la commune de La Jarne :

à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage, à une enquête parcelaire conjointe. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction des affaires juridiques, assurances et immobilier communautaire, 6 rue Saint-Michel CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02 accueil@agglo-larochelle.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 36 rue Réaumur 17000 LA ROCHELLE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 48 27 43 00. Madame Elisabeth BALMAS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Ingénieur état en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les dossiers soumis à l'enquête publique seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de LA JARNE, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 36 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 48 27 43 00 ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de LA JARNE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de LA JARNE à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultées et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête ;
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LA JARNE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions

suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 = 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 = 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 = 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 = 16h - 18h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public : à la mairie de LA JARNE, à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement, sur le site internet des services de l'état en Charente-Maritime. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expiration dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

VP17 SCI EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL :
11 RUE DU PRESSOIR
17137 NIEUL SUR MER
SIÈGE DE LIQUIDATION :
11 RUE DU PRESSOIR
17137 NIEUL SUR MER
830158960 RCS LA ROCHELLE

L'AG réunie le 31/12/2023 au 11 Rue du Pressoir - 17137 NIEUL SUR MER, a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 30/09/2023, déchargé M. Pascal GUILLARD, demeurant 11 Rue du Pressoir - 17137 NIEUL SUR MER, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle, en annexe au RCS.

Pour avis,
Le Liquidateur

AVIS DE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

SCP DOROTHÉE DESFOSSÉS-MOREAU ET GUILLAUME TROMAS NOTAIRES ASSOCIÉS SISE À LA ROCHELLE (CHARENTE MARITIME) 33 AVENUE MICHEL CRÉPEAU

Concernant la société civile immobilière dénommée SCI ALIZE au capital de 184,000 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000), 1 Quai Maillat, identifiée au SIREN sous le numéro 44207571 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2023 il a été autorisé le retrait de Madame Alexis EMIN de la société, et constaté la réduction correlative du capital social par la reprise et l'annulation des 24 parts lui appartenant. L'ancien capital est de : 184,00 €. Le nouveau capital est de : 136,00 €. Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

Pour avis,
Le Notaire

SCI AURA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 160 €
SIÈGE SOCIAL :
21, RUE FRANÇOIS PERSONNAT
17690 ANGOULINS
489 755 629 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AURA a décidé de transférer le siège social du 21 rue François Personnat - 17690 ANGOULINS SUR MER au 19 rue de Bel Air - 17690 ANGOULINS SUR MER, à compter du 31 janvier 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance

NOTAIRES ASSOCIÉS À LA ROCHELLE (17000) 133 BOULEVARD ANDRÉ SAUTEL

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Delphine LEBOSSE, notaire à LA ROCHELLE, le 12 février 2024, Monsieur Jean-Michel André BOISTE, et Madame

Agnes Raymonde MOULINIER, demeurant ensemble à SAINT-ROGATIE (17220), 11er rue de Périgny, mariés à la mairie de ROMBAS (57120) le 8 juillet 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont entendu aménager leur régime matrimonial au moyen de l'adjonction d'une clause de préceptif. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, pourront être faites auprès de Maître Delphine LEBOSSE, Notaire à LA ROCHELLE (17000), 133 boulevard André Sautel, où domicile a été élu à cet effet, dans les trois mois de la présente insertion, et devront être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis,
Le Notaire

NUIT EN RÉ SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 5 000 €
SIÈGE SOCIAL :
3, RUE DES FLEURS
LA GIRARDIÈRE
17220 ST CHRISTOPHE
807 573 209 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une décision en date du 05 février 2024, les associés de la société à responsabilité limitée Nuit en Ré ont décidé de transférer le siège social du 3, rue des Fleurs - La Girardière, 17220 ST CHRISTOPHE au Loudit Camas - 30610 SAINT JEAN DE CREULON à compter du 27 décembre 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

ECOCITY EDEN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL :
35 AVENUE DU DOCTEUR DANIEL PLANET - 17000 LA ROCHELLE

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée du 5 février 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : ECOCITY EDEN. Siège : 35 Avenue du Docteur Daniel Planet, 17000 LA ROCHELLE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 10 000 euros. Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'étude, la conception, la réalisation et la commercialisation, sous toutes ses formes et par tous moyens de terrassements et aménagements fonciers, mais également la promotion immobilière ou la vente de maison. Les activités de conseil, d'apport d'affaires, de maîtrise d'ouvrage déléguée, ou de marchands de biens ainsi que la gestion de patrimoine seront également concernées. Et plus généralement, toute activité ayant un lien avec le métier de lotisseur-aménageur.

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Toute modification de l'objet social relève d'une décision collective extraordinaire des associés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : La société EDEN PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue du Docteur

Daniel Planet - 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 501 530 539. Représentée par son Directeur Général, Tristan RIVET ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

Directeur général : La société TIKI société par actions simplifiée au capital de 97 000 euros ayant son siège social 4 rue des Jardins Chagnolel, 17139 DOMPIERRE SUR MER et immatriculée sous le numéro 878 963 073 RCS La Rochelle, représentée par Joël CAILLAT, son Président.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Siège du tribunal de commerce ou RCS dont dépend la SAS.

Pour avis,
Le Président

CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée NOTAIRES ASSOCIÉS, 133 boulevard André Sautel à LA ROCHELLE (17000), CRPCEN 17002, le 12 février 2024, Monsieur Bruno André Jean CHARLES, retraité, né à SEVUS (89100) le 20 septembre 1959, et Madame Caroline Fabienne BOUILLET, retraitée, née à FONTAINEBLEAU (77300) le 20 novembre 1961, demeurant ensemble à ESNADES (17137) 18 rue des Frières, mariés à la mairie de SENS (89100) le 21 octobre 1989 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ont fait procéder à un aménagement de leur régime matrimonial avec clause de préceptif au profit du survivant des époux. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire

Pour nous confier
vos annonces légales :
legales@agri17.fr

Pour avis,
Le Notaire

Notaires
Auxiliaires de justice
Avocats
Agriculteurs
Collectivités
Particuliers
Centres de gestion

Une seule adresse pour
vos annonces légales

legales@agri17.fr

Réception le mardi
avant 16 h dernier délai
pour parution le vendredi



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Réf : BDC_CM/2024-02/2853/IBA

Paris, le 20 FFV. 2024

Madame Anne-Laure BABAULT
Députée de Charente-Maritime
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

Madame la Députée,

Ma Anne-Laure,

Mon attention a été appelée sur votre courrier relatif à la réglementation de l'accueil des gens du voyage applicable aux collectivités territoriales.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention et je vous en remercie.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 impose aux collectivités figurant au schéma départemental de prévoir les dispositifs d'accueil et d'habitat répondant aux besoins des gens du voyage recensés sur le territoire. C'est à ce titre que l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements que sont les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs constituent une compétence obligatoire des collectivités.

Pour autant, la mise en œuvre de ces prescriptions accuse un important retard, entretenant de fait les installations illicites et les conflits d'usage avec les riverains. Fin 2022, le taux de réalisation des prescriptions en matière d'aires de grand passage atteint ainsi 61,5% à l'échelle nationale et seulement 22,5% en Charente-Maritime.

Afin de garantir des conditions d'accueil dignes et le bon déroulement des rassemblements estivaux des gens du voyage, le décret n°2019-171 du 5 mars 2019, co-signé par le Premier ministre et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est venu fixer les normes d'aménagement des aires de grand passage. Celles-ci doivent disposer d'une superficie minimale de 4 hectares et être dotées d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma, restant porteur et carrossable en cas d'intempéries avec une inclinaison suffisante pour garantir le stationnement sécurisé des caravanes. Ces critères d'aménagement ont fait l'objet d'une large concertation entre services de l'Etat (ministères de l'Intérieur et du Logement), collectivités et Commission nationale consultative des gens du voyage.

Afin de tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental, le décret prévoit en son article 1er la possibilité pour le préfet, après avis du président du conseil départemental cosignataire du schéma, de déroger à cette surface réglementaire.



Aussi, afin d'appréhender au mieux ces afflux importants de population, l'article 2 de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a mis en place une obligation d'information préalable des autorités publiques pour les groupes de plus de 150 résidences mobiles.

A noter également que le schéma départemental n'exclut pas le développement de solutions annexes, non prescriptibles. Avec une capacité plus limitée, les aires de moyen passage peuvent par exemple permettre l'accueil de groupes de taille intermédiaire, notamment dans le cadre de regroupements familiaux.

Couplées au pouvoir de dérogation du préfet en la matière, ces solutions apparaissent donc en mesure de répondre aux attentes exprimées sans nécessité de faire évoluer la loi et la réglementation s'appliquant aux collectivités territoriales quant à l'accueil des gens du voyage.

Madame Lucile HERVÉ, conseillère parlementaire au sein de mon cabinet, reste à votre disposition pour tout échange par téléphone au 01 40 81 14 37 ou par courriel à l'adresse : secretariat.herve@ecologie-territoires.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération distinguée.

A _____


Christophe BÉCHU

Le 04/04/2024 à 10:15, PERROT Corentin a écrit :

Dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aire de grand passage des gens du voyage à La Jarne, plusieurs observations émises par le public appellent des compléments d'information, liés au fonctionnement courant des aires d'accueil et à ce qui est indiqué dans le dossier à disposition du public ou dans les textes réglementaires.

1. La pollution engendrée par les passages.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle assure directement la gestion des arrivées et des départs des groupes en lien avec les forces de l'ordre pour les besoins de gestion de la circulation et de sécurité routière. Elle établit à cet effet des conventions d'occupation précaire, assure un passage quotidien sur site et gère par le biais de prestataires les opérations de nettoyage des abords pendant et après le séjour des groupes. Un prestataire se charge du recueil du paiement des séjours. En l'absence de groupe, le site est clos par un système de contrôle d'accès.

La réglementation (décret n°2019-171 du 5 mars 2019) impose qu'une aire de grand passage soit dotée d'un « dispositif de recueil des eaux usées » et « un système permettant la récupération des toilettes individuelles ». En plus de ces équipements obligatoires, et afin d'éviter tout rejet d'eaux usées sur site, la CdA a étudié la création d'un réseau d'assainissement interne à l'aire de grand passage, avec plusieurs points de déversement répartis au plus près des zones de stationnement.

Depuis le lancement de cette étude et la réalisation du dossier préalable à l'enquête publique, le principe de la création du réseau d'assainissement interne a été retenu.

2. Une pratique évangéliste incompatible avec les principes de laïcité.

Les aires de grand passage sont créées pour l'accueil de gens du voyage dans le cadre de déplacements traditionnels ou occasionnels. A ce titre, il n'est pas tenu compte de leur confession, dans le respect du principe de laïcité.

Tel que prévu dans l'article 9-2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les représentants de groupes de plus de cent cinquante caravanes sont tenus d'informer de leur arrivée les préfets de Région, de département et le président du Conseil départemental concernés trois mois avant la date d'installation envisagée. Localement, l'association loi 1901 AGP (Action Grand Passage) envoie des courriers de demandes pour chaque groupe, ce qui permet à la Communauté d'agglomération d'organiser le planning d'accueil et de refuser des groupes en cas d'impossibilités.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle se contente de satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle en matière d'accueil des grands passages, elle n'a pas à connaître des convictions et activités religieuses pratiquées par les membres des groupes. En tout état de cause, il revient au législateur de garantir le respect du principe de laïcité à travers les exigences posées par les textes.

3. Insécurité routière sur la RD 202.

Les groupes arrivent et partent les dimanches, si besoin avec le concours des forces de l'ordre. Ils sont accueillis par la Communauté d'agglomération de La Rochelle qui organise l'installation et les états des lieux d'entrée et de sortie.

L'accès à l'aire de grand passage depuis la RD 202 a fait l'objet d'une étude spécifique concluant que les conditions de visibilité, d'approche, de perception et de franchissement du carrefour seront respectées, tel qu'il ressort des orientations du guide technique établi par le CEREMA (ex-SETRA) en 1998. Bien que les véhicules circulent sur la RD 202 à une vitesse relativement élevée, l'accès à l'aire sera situé dans une section droite offrant une bonne visibilité. Le projet de création de l'accès a été pré-validé par les services du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Les familles ne circulent pas à pied pour leurs déplacements vers les zones

4. Stérilisation d'une surface agricole

Dans le cadre des acquisitions menées à l'amiable, les exploitants évincés ont été relocalisés sur des parcelles gérées par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

L'artificialisation est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou usage.

Le ZAN (zéro artificialisation nette) va se déployer par étapes, en se renforçant progressivement :

- 2021-2031 – Réduction de la moitié de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) par rapport à la décennie précédente.
- Horizon 2050 : Diminution progressive de la consommation pour parvenir strictement au zéro artificialisation nette.

Ce qui veut dire que, dans le respect du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), la consommation d'ENAF reste possible, en fonction des orientations retenues par chaque document de planification

La CdA part du principe que les 4 ha de l'aire de grand passage seront considérés comme artificialisés – sous réserve d'une réponse ministérielle attendue suite à la question d'un parlementaire.

5. Baisse de la valeur des biens immobiliers

Cette observation ne dispose pas d'un fondement ou d'éléments permettant d'être appréciés.

6. Surdimensionnement de l'aire conduisant à une fréquentation trop forte par rapport à la taille de la commune et à ses équipements

La taille de 4 ha minimum est imposée par les textes (décret du 5 mars 2019). Des aménagements à cette règle sont possibles mais n'ont pas été prévus en Charente-Maritime.

Si la période officielle des grands passages (mai à septembre) comprend une période scolaire, peu de familles opèrent des demandes lors de ces périodes. Cependant, dans le cas où des familles en feraient la demande, celle-ci est traitée conjointement par la commune et le service de l'Education Nationale dédié (CASNAV - Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) afin de répartir les élèves entre plusieurs écoles du secteur géographique dans l'hypothèse d'une demande trop importante au regard des capacités d'accueil de la commune.

7. Concertations et négociations insuffisantes sur le projet

La concertation a eu lieu dans le cadre du PLUi, notamment lors de deux réunions publiques des 4 et 6 décembre 2017.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été sollicités à deux reprises dans le cadre des propositions d'acquisition, d'abord par la SAFER puis par la CdA.

8. Installations sanitaires jugées insuffisantes

Voir le point 1

9. Protection de la faune et de la flore

Les données relatives à la faune et la flore présentes ont été collectées par les services et reportées dans le dossier.

La création de nouvelles haies et les plantations renforceront la biodiversité.

10. Risque d'incendie

Comme le prévoit le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 dans son article 3, le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération et les membres du groupe ou leurs représentants. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

La convention reprend les dispositions issues du règlement intérieur de l'aire qui définit les obligations des occupants (paiement, déchets, obligations en matière de sécurité, ...)

Un poteau incendie sera installé en entrée de parcelle permettant la défense contre le feu. Celui-ci sera déclaré au Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui en assurera la reconnaissance périodique.

L'aire n'est pas considérée comme un établissement recevant du public (ERP).

11. Inondation des parcelles adjacentes

Les eaux pluviales seront infiltrées dans le périmètre de l'aire grâce à un revêtement majoritairement enherbé, permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Cela n'entraînera pas de ruissellement supplémentaire sur les fonds voisins.

12. Sous-évaluation des coûts d'investissement ou de fonctionnement.

Pour la réalisation, une enveloppe « aléa » est prévue.

Les coûts de fonctionnement n'ont pas à figurer dans le dossier de déclaration d'utilité publique qui comprend strictement les coûts des travaux, ouvrages et aménagements projetés, celui des acquisitions foncières et des mesures compensatoires le cas échéant.

13. Insuffisance de mesures compensatoires

Il n'y a pas de compensation collective agricole obligatoire puisqu'une étude d'impact environnementale de façon systématique n'est pas requise.

14. Diverses nuisances liées à la présence des gens du voyage

Cette observation ne dispose pas d'un fondement ou d'éléments permettant d'être appréciés.

Dans l'attente de lire vos conclusions,

Je vous souhaite une agréable journée,

Bien à vous.

Corentin PERROT

Chargé de gestion immobilière

Secteur Affaires immobilières CDA, Affaires juridiques et immobilières, Direction Générale Adjointe accompagnement de l'action publique, citoyenneté et relation aux communes - CDA

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

05 46 30 37 12 (*poste fixe*)

corentin.perrot@agglo-larochelle.fr

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Suivez l'actu de L'Agglo sur



La Rochelle Agglo

Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Adresse postale Agglo

6 rue Saint-Michel - CS 41287

17 086 La Rochelle CEDEX 02



DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE LA JARNE

PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS
DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA JARNE
(DUP ET PARCELLAIRE)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 Février 2024 au Mercredi 20 Mars 2024 inclus

ANNEXES

Chemise 2

- 1- Les trois registres registre d'enquête DUP
- 2- Le registre d'enquête parcellaire

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 AVR. 2024
CHARENTE-MARITIME